



OBJET DU REGLEMENT INTERIEUR:

Le **REGLEMENT INTERIEUR** à pour but de définir les différentes règles à appliquer au sein de l'association.

Par l'adhésion à l'association, chaque adhérent reconnaît avoir pris connaissance de ce règlement et ne pourra en aucun cas s'y soustraire.

Ce règlement est disponible sur le site internet de l'association et une copie est affichée dans l'enceinte du site.

Tout adhérent doit respecter et faire respecter ce règlement.

Pour les enfants de moins de 16 ans, l'accompagnateur (en règle générale le parent) sera responsable de la bonne application de ce règlement par l'enfant. A sa charge de bien lui expliquer les articles mentionnés ci-dessous.

Le non respect de celui-ci pourra entraîner, comme indiqué dans l'article 9 des statuts de l'association, la radiation sans qu'aucun dédommagement ne puisse être demandé.

Un regard tout particulier sera fait sur la sécurité qui ne devra, sous aucun prétexte, être négligée.

Article 1 : Accès au site

Seuls les adhérents à jour de leur cotisation à l'association et possédant une licence fédérale (FFVRC) peuvent accéder au site et à ses équipements.

Les pilotes extérieurs à l'association peuvent accéder au site après validation par un membre du Bureau et après s'être acquitté de leur droit de roulage, la licence fédérale est également obligatoire.

Les adhérents peuvent inviter un proche exceptionnellement mais devront en avoir fait la demande préalable à un membre du Bureau. Ils devront en outre les accompagner tout au long de leur parcours sur le site sous certaines conditions. Un membre du bureau devra être présent.

Les visiteurs (ou public) sont autorisés sur le site uniquement dans les zones réservées à cet effet, indiquées à l'entrée du site.

Les animaux sont autorisés sur le site mais devront être tenus en laisse. A charge aux propriétaires de ces animaux de ramasser leurs déjections si nécessaire.

Article 2 : Accès aux pistes et aux postes de pilotage

L'accès aux pistes et aux postes de pilotage est exclusivement réservé aux pilotes et accompagnateurs, pour les pilotes mineurs de moins de 16 ans, à jour de leurs cotisations Association et FFVRC.

Pour les plus jeunes enfants (moins de 10 ans), l'accès à la piste est interdit, son accompagnateur se chargera de récupérer son véhicule si nécessaire.

Seuls les chaussures fermées sont autorisées (tong, claquettes, talon aiguilles, etc. sont interdits).

Il est strictement interdit de fumer sur les pistes et sur les postes de pilotage.

Article 3 : Horaires d'ouverture

Le site est ouvert tous les jours de 8h00 à 20h00 pour les adhérents.

Les pilotes extérieurs ne pourront accéder au site que sur rendez vous et avec la présence obligatoire d'un membre du Bureau.



Le code d'accès est transmis par mail aux adhérents à jour de leurs cotisations. Le code sera régulièrement modifié. Le site doit impérativement être refermé par le dernier sortant. La divulgation du code à une tierce personne est bien entendu proscrite.

A noter qu'il est important de vérifier sur le site internet de l'association (rubrique agenda) que le site ne soit pas fermé. En effet, il se peut que le site soit fermé pour travaux (ou autres) dans l'urgence, sans qu'une campagne d'information soit d'office lancée.

Article 4 : Parking

Le stationnement dans l'enceinte du site est exclusivement réservé aux adhérents de l'association.

Les visiteurs devront stationner sur le parking du cimetière des Maurettes.

L'association ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de dégradation ou de vol que se soit dans ou hors de l'enceinte.

Article 5 : Modèles réduits

Le site est exclusivement réservé aux véhicules électriques.

Tous les types de modèles réduits roulants sont acceptés sur le site.

Les véhicules ne devront pas présenter d'arrêtes saillantes ou tranchantes risquant de provoquer des blessures aux autres usagers.

La charge des accus est autorisée sur le site, celle-ci sera réalisée à l'aide de sacs spécifiques anti-feu.

Article 6 : Roulage

Nos pistes sont prévues pour une circulation dans les 2 sens (horaire et antihoraire).

Les pilotes se mettront d'accord pour définir le sens de circulation avant le début de cession et indiqueront celui-ci sur le panneau destiné à cet effet au niveau des pistes, devant les postes de pilotage.

En cas de désaccord, le sens de circulation horaire sera retenu.

Dans le cas d'un véhicule défectueux, le pilote récupère son véhicule et le sort de la piste. Aucune réparation n'est effectuée au bord de la piste. Les réparations sont effectuées au niveau des stands.

Les véhicules sont prioritaires sur les pistes étant donné que les pilotes ne peuvent pas forcément anticiper une intrusion sur la piste. Il est demandé de rester un minimum de temps sur les pistes pour récupérer ou retourner son véhicule et de se signaler aux autres pilotes afin que ceux-ci anticipent et soient prudents à l'approche du véhicule arrêté.

Aucun véhicule n'est autorisé à rouler hors des pistes. Pour rejoindre l'air de démarrage des pistes, le véhicule devra être porté.

Les débutants sont prioritaires sur les pistes, les plus chevronnés devront les éviter.

Des cessions pourront être mise en place pour permettre aux débutants d'évoluer dans les meilleures conditions de sécurité possible. Les pilotes les plus chevronnés pourront, dès lors, leur donner des conseils.



Tous les types de véhicules sont autorisés sur le site, comme indiqué dans l'article précédent, cependant certains types de véhicules ne sont pas adaptés pour rouler ensemble. Il appartiendra aux pilotes de ce mettre d'accord s'ils peuvent le faire ou pas, en cas de désaccord, des cessions seront mises en place n'excédant pas 20 minutes afin que tout le monde puisse pratiquer sa discipline.

Sans maîtrise, la puissance n'est rien : Les pilotes doivent obligatoirement maîtriser leur engin, en particulier pour les plus gros modèles, et pourront être exclu d'une cession s'ils mettent en péril les autres véhicules et les installations. Il ne sera toléré, sous aucun prétexte, la mise en danger des autres usagers des pistes.

Le pilotage des véhicules est réalisé uniquement à partir des postes de pilotages.

Pour les plus jeunes débutants, il pourra être toléré de piloter près de la piste dédiée à cet effet, sous la protection de leur accompagnateur. Cependant, ils devront obligatoirement se trouver à l'extérieur de la piste.

Article 7 : Comportement

La pratique de notre activité doit se faire dans un esprit de camaraderie que se soit pour le loisir ou la compétition.

L'association demande à ses adhérents de tenir un langage correct d'autant plus que nous accueillons de jeunes pilotes.

Comme indiqué plus haut, il est formellement interdit de fumer ou vapoter sur les pistes, sur les postes de pilotage et dans les stands. Les fumeurs devront en outre ne pas jeter leurs mégots au sol.

Il appartiendra à chaque adhérent de gérer ces déchets et de laisser propre les emplacements sur lesquels il est passé.

Il est strictement interdit de faire entrer sur le site alcool et stupéfiant.

Il est important que chaque adhérent comprenne que le terrain sur lequel nous pratiquons notre activité est prêté gracieusement par la mairie qui peut, à tout moment, nous en exclure.

A ISTRES, le 12 Décembre 2020

Le Président
Mr Jérôme LANTENOIS

Le Secrétaire
Mr Lionel SCHUCK